



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - CP 55 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30 - fax 022 366 11 62
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

DIRECTIVES DE LA MUNICIPALITE

en faveur d'un soutien administratif au profit des dossiers concernant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

Introduction

Les nouvelles directives (précédentes datant du 12.02.2013) de la Municipalité en faveur d'un soutien administratif au profit des dossiers concernant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Ce soutien s'inscrit dans l'esprit voulu par la Municipalité d'encourager les efforts des propriétaires de Genolier en faveur de l'environnement.

Soutien administratif communal

Le propriétaire qui dépose un dossier et réalise un projet lié aux énergies renouvelables mentionnées ci-dessous est exempté des frais administratifs pour le traitement et le contrôle de son dossier.

Conditions du soutien communal

La propriété doit être située sur le territoire politique de la commune de Genolier. Il n'est pas nécessaire que le propriétaire habite la commune. Il s'agit d'un bâtiment destiné à l'habitat, individuel ou collectif.

L'encouragement communal concerne uniquement des projets de transformation ou de rénovation en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Domaines concernés

Uniquement pour des travaux de transformation ou rénovation d'un bâtiment d'habitation, à l'exclusion des piscines et constructions annexes

- Capteurs solaires thermiques
- Cellules photovoltaïques
- Smartflower
- Pompe à chaleur
- Chauffage au bois

Documents à transmettre

Le dossier comprend :

- Un descriptif des travaux prévus
- Les documents de mise à l'enquête
- Un descriptif technique détaillé

Début des travaux

Le propriétaire peut entreprendre les travaux concernés par le soutien administratif dès réception de la décision positive de la Municipalité.

Fin des travaux

A la fin des travaux, le propriétaire informera avec justificatifs la Municipalité.

La Municipalité et le STT (Service Technique Intercommunal) contrôlent la conformité des travaux exécutés.

Si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'une année (à partir de l'autorisation), la Municipalité facturera tous les frais qui avaient été exemptés.

Disposition particulière

La Municipalité se réserve en tout temps le droit de modifier les présentes directives.

La Municipalité peut refuser un projet qui n'entre pas dans l'esprit voulu par ces directives.

Entrée en vigueur : 16 janvier 2018

Adoptées par la Municipalité dans sa séance du 16 janvier 2018

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :
F. Rattaz-Sage

La secrétaire :
D. Jayet

